

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT : SAINT-BRIEUC  
CANTON : PLOUHA

**COMMUNE DE TREVEREC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2022**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Nbre de présents : 09  
Nbre de votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un à 20 h 00.  
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation  
24 janvier 2022

Etaient présents :  
GEFFROY S. ; HELARY R. ; KEROUANTON L. ; LE BOULZEC A. ;  
LE BERRE S. ; QUERE S. ; LEGER K. ; BLOT G., GUERNION N.

Absent excusé : GUENNIC L.

Absente excusée ayant donné pouvoir :  
LE CALVEZ D. donne pouvoir à LE BERRE S.

**Date d'affichage :**  
**1<sup>er</sup> février 2022**

Le scrutin a eu lieu Lionel KEROUANTON, a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021,**
- 2) **Berger Levrault – Abonnement 2022,**
- 3) **Chenil Service – Cotisation 2022,**
- 4) **Achat Aire de jeux et but de foot – Présentation devis,**
- 5) **Subvention DETR,**
- 6) **Subvention voyage scolaire,**
- 7) **Leff Armor Communauté – Groupement de commande prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurance,**
- 8) **Affaires diverses.**

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 29 novembre 2021.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 29 novembre 2021.**

## **2) BERGER LEVRAULT – ABONNEMENT 2022**

Madame le Maire présente la facture d'abonnement de Berger Levrault (logiciel comptable, état civil, maintenance...). Elle s'élève à 319.70 € TTC pour l'année 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la facture d'abonnement à Berger Levrault pour un montant de 319.70 € TTC.**

## **3) CHENIL SERVICE – COTISATION 2022**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que la société Chenil Service a présenté sa facture pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Pour la commune de Trévélec, le forfait s'élève à 446.72 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au règlement de la cotisation 2022 à l'entreprise SAPCA Chenil Service.**

## **4) ACHAT AIRE DE JEUX ET BUT DE FOOT – PRESENTATION DEVIS**

La commune a accueilli de nouvelles familles avec des jeunes enfants, Madame le Maire propose donc de développer l'aire de jeux en mettant en place une nouvelle structure et un but de foot.

Madame le Maire présente les devis reçus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SCLA de ETRELLES pour un montant HT de 7 636.52 € pour l'acquisition d'une structure de jeux (structure et pose) et d'un but de foot pour un montant maximum de 900 € HT. Ces investissements sont éligibles à la DETR à hauteur de 30 % des dépenses.**

## **5) SUBVENTION DETR – ACHAT STRUCTURE POUR AIRE DE JEUX ET BUT DE FOOT**

Afin de créer un espace de rencontre pour les familles avec de jeunes enfants, la Municipalité a souhaité acquérir une structure pour leur aire de jeux ainsi qu'un but de foot. Dix nouvelles familles sont arrivées sur la commune et les élus trouvent important qu'elles aient un endroit pour se retrouver et ainsi créer du lien social.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter une subvention, selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
Structure :	7 636.52 €	DETR (30 %)	2 560.95 €
But de foot :	900.00 €	Auto-financement	5 975.56€
	<b>8 536.52 €</b>		<b>8 536.52 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'une structure de jeux et d'un but de foot sur le parc de la mairie,
- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer et gérer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **6) SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

Madame le Maire propose de délibérer sur les demandes de subventions reçues en mairie pour des voyages scolaires auxquels des enfants de Trévélec participent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser :

- les subventions directement aux familles pour les enfants en primaire et maternelle (35 € ou 20 €/élève selon la durée du voyage),
- les subventions directement aux familles (35 €/élève) pour les enfants scolarisés en collège et lycée.

Ce principe de versement est adopté pour la durée du mandat, sauf modification contraire.

#### **7) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCE**

Leff Armor Communauté propose de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et ensuite la passation des marchés d'assurance dans le cadre du groupement. Il s'agit de sélectionner un consultant en assurances, qui sera chargé de préparer pour chaque membre du groupement un audit, un dossier de consultation, puis l'analyse et le classement des offres.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Leff Armor Communauté, qui procèdera à l'organisation de la procédure et que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat soit également la commission d'appel d'offres de Leff Armor Communauté.

Après attribution, chaque commune signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution. Une convention de groupement de commande sera conclue entre Leff Armor Communauté et les communes adhérentes pour la durée de la procédure de passation des marchés.

Il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande.

**Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,**

**Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande joint en annexe ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adhérer au groupement de commande pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et la passation des marchés d'assurance,
- de valider la convention de groupement de commande telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande.

**8) AFFAIRES DIVERSES**

Le budget sera voté en mars 2022.

**Fin de séance : 22 h 30**